

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2010**

LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 23 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, à la salle la Rabassière à Montagnac-Montpezat, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Pascal ANTIQ, Paul AUDAN, Gérard AURRIC, Michèle BARRIERES, André BAYEUX, Francis BERARD, Vincent BERGIER remplacé par Séverine MANUEL, Jean-Luc BICKEL, Jean-Albert BONDIL, Bruno BRACCHI remplacé par Michèle COTTRET, Jacques BRES, Gérard BURLE, Guy BURLE, Maryse CABRILLAC, Michèle CHAPON, Claude CHEILAN, Pierre-Yves COUSPEYRE, Françoise CUBAUD remplacée par Gérard PEDERSEN, Bernard DIGUET, Jacques FAURE, Pierre FISCHER, Vincent FONTAN-TESSAUR, Jean-Pierre FRANCOIS, Claude GASQUET, Daniel GIUPPONI, Marcel GOSSA, Marie-Odile HERMENIER, Jean-Luc HINDRYCKX, Bernard JEANMET-PERALTA, Robert LAURENTI, André LOZANO, Bernard MAGNAN, Françoise MARQUE, Bruno MARTIN, Georges MARTINO, Chantal MARTRICE, Christian MATHERON, Joël MORIN, Gérard MORRA, Chantal NERVI, Jean-Paul OGIEZ, Gilbert PELEGRIN, Jean Christophe PETRIGNY, Laurent POITEVIN, Aldo RAPONI, Jocelyne RENOUX, Denis ROUSSEAU, Thierry ROUX, Frédéric RUFO remplacé par Henri COSENZA, Jacques SAINT GERMAIN, Laurent TERRASSON, Jean-Luc ZERBONE.

Absents excusés :

André BARLATIER, Frédéric BERARD, Clotilde BERKI, Valérie BLET, Gilles CARTIER, Pierre CHOMAT, Jean-Denis DAUMAS, Gérard GUILLOT, Julie LESCOFFIER, Sylvie LINDENMEYER, Marion MAGNAN, Jean-Jacques OULION, Christiane PHILIBERT-BREZUN, Mirjam REINHARD, Christian SOUBIE, Hervé SULTANIAN.

Secrétaire de séance : Séverine MANUEL

Monsieur GRECO Maire de Montagnac-Montpezat accueille l'ensemble des conseillers communautaires et leur souhaite une bonne séance de travail.

Monsieur HINDRYCKX informe l'assemblée que l'équipe communication de la CCLDV a préparé pour tous les conseillers communautaires un trombinoscope avec les nouveaux conseillers, un récapitulatif des commissions, un annuaire téléphonique des services, et un document qui provient de la commission Agenda 21 qui explique la démarche avec un pré-programme de la journée du 24 avril 2010 (présentation du diagnostic réalisé par le Bureau Sémaphores).

Le Président laisse la parole à Monsieur Aldo RAPONI Vice-Président pour conduire les débats.

01-03-10 – VOTE DU TAUX RELAIS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur PETRIGNY expose :

En application de l'article 1640 B- I du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de taxe professionnelle, une compensation- relais.

A cet effet, il appartient à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon de voter un taux relais pour les impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises.

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

– **Vote le taux relais 2010 de cotisation foncière des entreprises, identique au taux de T.P.U. voté en 2009, soit 20,84 % .**

Monsieur PETRIGNY précise que les bases prévisionnelles viennent tout juste d'être communiquées et qu'il n'a pas d'information sur la répartition de cette imposition là en fonction de la taille de l'entreprise.

02-03-10 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération du 26 septembre 2005, le conseil communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour obtenir le produit attendu de 4 027 139 €, il y a lieu d'appliquer aux bases d'imposition prévisionnelles 2010 notifiées par les services fiscaux, le taux de 10,17 %.

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- **Vote, pour l'exercice 2010, un taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10,17 %.**

Monsieur PETRIGNY précise que l'année dernière le taux était de 10,24 %. (les bases ont sensiblement évolué)

03-03-10 – REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN PROVENANCE DES CAMPINGS

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération N° 03-09-05 du 26 septembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings sur le

territoire intercommunal.

Pour calculer cette redevance, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Coût des ordures ménagères (quantité de déchets par personne et par jour (1 kg), nombre moyen de personnes par emplacement fixé à 3)
- Estimation du taux de remplissage par rapport à la période d'ouverture en nombre de jours plein.
- Nombre d'emplacements

CAMPINGS GREOUX LES BAINS				
Campings	coût OM	jours	emplacement	TOTAL
CAMPING CHÂTEAU LAVAL	0,46	90	50	2 070,00
CAMPING VERSEAU	0,46	105	120	5 796,00
CAMPING PINEDE	0,46	120	160	8 832,00
CAMPING VERDON	0,46	105	280	13 524,00
CAMPING REGAIN	0,46	105	83	4 008,90
			<i>Sous total</i>	34 230,90

CAMPINGS ESPARRON DU VERDON				
CAMPING	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LA BEAUME	0,46	60	55	1 518,00
CAMPING LE LAVANDIN	0,46	60	55	1 518,00
CAMPING LA GRANGEONNE	0,46	60	51	1 407,60
CAMPING LE GRAND PRE	0,46	60	25	690,00
CAMPING VERDON PROVENCE	0,46	60	66	1 821,60
CAMPING LE SOLEIL	0,46	60	100	2 760,00
CAMPING DU LAC	0,46	60	245	6 762,00
CAMPING DU PIGEONNIER	0,46	60	25	690,00
			<i>Sous total</i>	17 167,20

CAMPINGS VALENTOLE				
CAMPING	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
DOMAINE DU PETIT ARLANE	0,46	60	80	2 208,00
CAMPING LES LAVANDES	0,46	60	72	1 987,20
CAMPING OXYGENE	0,46	60	100	2 760,00
			<i>Sous total</i>	6 955,20

VINON SUR VERDON				
CAMPING	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LE VERDON	0,38	60	50	1 140,00
CAMPING AERODROME	0,38	60	120	2 736,00
			<i>Sous total</i>	3 876,00

TOTAL				67 224,90
--------------	--	--	--	------------------

SAINT MARTIN DE BRÔMES				
CAMPING	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING BLEU LAVANDE	0,46	60	34	938,40
CAMPING LE PRE DE LA COMB	0,46	60	25	690,00
			<i>Sous total</i>	1 628,40

MONTFURON				
CAMPING	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING LES GRANGES	0,46	60	12	331,20
			<i>Sous total</i>	331,20

MANOSQUE				
CAMPING	COÛT OM	JOURS	EMPLACEMENTS	TOTAL
CAMPING MUNICIPAL	0,46	60	110	3 036,00
			<i>Sous total</i>	3 036,00

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le montant de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings pour l'année 2010, d'un montant de **67 224,90 €**.

Monsieur PETRIGNY rappelle que ce mode de calcul avait été approuvé par l'ensemble des communes membres lors de la commission des finances du 4 mars dernier.

04-03-10 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Monsieur PETRIGNY expose :

La Communauté de Communes Luberon Durance Verdon conduit une politique de solidarité vis-à-vis des communes rurales de son territoire qui disposent de peu de moyens financiers pour la réalisation de leurs projets d'investissements.

A cet effet, depuis sa création, la CCLDV a attribué des fonds de concours pour la réalisation de projets d'investissements sollicités par ses communes membres au fur et à mesure des demandes, d'où la difficulté de l'arbitrage.

Afin d'avoir une vision globale des possibilités d'aides financières que la CCLDV peut accorder aux communes rurales durant le mandat, a été établi un règlement d'attribution des fonds de concours ci-annexé.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2010.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Approuve le règlement d'attribution des fonds de concours ci-annexé.

Monsieur PETRIGNY précise que ce règlement a fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission des finances du 16 mars 2010.

Il est important de rappeler qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CCLDV et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours. En clair, le fond de concours ne peut pas excéder 50 % du montant HT de l'autofinancement de la commune. Ce règlement indique les domaines d'intervention des aides au investissements immobiliers : l'aménagement touristique, la réhabilitation du patrimoine ancien, les voiries réseaux divers communaux, valorisation des espaces publics, la construction ou la réfection de station d'épuration, la création et l'aménagement de logements locatifs sociaux communaux, la création et l'aménagement de locaux pour mise en place de services à la population comme une épicerie ou une boulangerie, projet favorisant la protection de l'environnement et enfin la réserve foncière pour équipements publics....

Les fonds de concours sont attribués sous la forme d'un droit de tirage établi en fonction de la population et de la date d'adhésion à la CCLDV durant le mandat 2008/2014.

Communes de moins de 300 habitants : 300 €/habitant sur la durée du mandat

Communes entre 300 et 600 habitants : 200 €/habitant sur la durée du mandat

Communes entre 600 et 1000 habitants : 100 €/habitant sur la durée du mandat

05-03-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA quitte la séance,

Monsieur PETRIGNY rappelle : « Lors du débat d'orientation budgétaire, compte tenu des nouvelles règles d'évolution des concours financiers de l'État ainsi que de la réforme de la fiscalité locale, nous avons affirmé notre volonté de maintenir une situation financière saine qui passe par trois points essentiels. En premier lieu une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, un effort sur notre auto- financement et une limitation du recours à l'emprunt. Nous avons insisté sur ces trois points dans le budget. Ces mesures volontaristes ont permis de préserver déjà notre capacité d'investissement et de préparer l'avenir. Les interrogations qui demeurent encore sur les réformes et la difficulté d'en apprécier les conséquences à moyen ou à long terme dans les finances de la CCLDV nécessitent plus que jamais une maîtrise de la situation

financière. Nous allons donc poursuivre nos projets d'investissement dans une perspective de solidarité intercommunale ».

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Président de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, après s'être fait présenter le budget 2009,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	1 065 795,31			458 156,84
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 792 292,20	3 805 380,27	20 045 480,33	21 532 389,20
TOTAUX	2 858 087,51	3 805 380,27	20 045 480,33	21 990 546,04
RESULTATS DE CLOTURE		947 292,76		1 945 065,71
RESTES A REALISER	733 068,36		111 875,95	
TOTAUX CUMULES	3 591 155,87	3 805 380,27	20 157 356,28	21 990 546,04
RESULTATS DEFINITIFS		214 224,40		1 833 189,76

LIBELLES	ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	1 065 795,31	458 156,84
OPERATIONS DE L'EXERCICE	21 837 772,53	25 337 769,47
TOTAUX	22 903 567,84	25 795 926,31
RESULTATS DE CLOTURE		2 892 358,47
RESTES A REALISER	844 944,31	
TOTAUX CUMULES	23 748 512,15	25 795 926,31
RESULTATS DEFINITIFS		2 047 414,16

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **VOTE** à l'unanimité le compte administratif 2009 présenté (51 voix pour, le président s'étant retiré).

06-03-10 – COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI, vice- président,

APRES s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07-03-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE ZAC CHANTEPRUNIER

Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA quitte la séance.

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Président de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, après s'être fait rappeler qu'une comptabilité de stock a été mise en place et après s'être fait présenter ledit budget,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	1 401 829,75	- 1 401 829,75	0,00
INVESTISSEMENT	- 1 391 481,33	1 467 636,69	76 155,36
TOTAL	10 348,42	65 806,94	76 155,36

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au résultat de clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE, à l'unanimité le compte administratif 2009 présenté (51 voix pour, le président s'étant retiré).

08-03-10 – COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ANNEXE ZAC CHANTEPRUNIER

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI, vice- président,

APRES s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09-03-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE PAS DE MENC

Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA quitte la séance.

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Président de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, après s'être fait rappeler qu'une comptabilité de stock a été mise en place et après s'être fait présenter ledit budget,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	- 57 796,66	57 796,66	0,00
INVESTISSEMENT	- 211 140,00	78,45	- 211 061,55
TOTAL	- 268 936,66	57 875,11	- 211 061,55

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au résultat de clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE, à l'unanimité le compte administratif 2009 présenté (51 voix pour, le président s'étant retiré).

10-03-10 – COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ANNEXE PAS DE MENC

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI, vice- président,

APRES s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11-03-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES GRANDES TERRES

Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA quitte la séance.

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Président de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, après s'être fait rappeler qu'une comptabilité de stock a été mise en place et après s'être fait présenter ledit budget,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	- 4 569,00	- 4 569,00
TOTAL	0,00	- 4 569,00	- 4 569,00

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au résultat de clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE, à l'unanimité le compte administratif 2009 présenté (51 voix pour, le président s'étant retiré).

12-03-10 – COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ANNEXE ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES

Monsieur PETRIGNY expose :

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Aldo RAPONI, vice- président,

APRES s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13-03-10 – BUDGET PRINCIPAL 2010

Monsieur PETRIGNY expose à l'assemblée, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté par nature avec une présentation par fonction, ou par fonction avec une présentation par nature.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire qui a été établi par nature avec une présentation fonctionnelle, dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordres budgétaires) est définie dans le document joint.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A l'unanimité

- **ADOpte** le budget principal 2010 présenté par nature et arrêté par chapitre.

14-03-10 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR EQUILIBRER LE BUDGET ANNEXE ZA PAS DE MENC

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération N° 12.12.06, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'un budget annexe avec une comptabilité de stocks « ZA Pas de Menc » assujetti à la T.V.A.

Le budget 2010 présente un déséquilibre, dû essentiellement, au prix de vente des terrains. Afin de couvrir ce déficit, il convient de verser une subvention d'équipement d'un montant de 599 500 €.

La durée d'amortissement proposée est de 15 ans.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 599 500 € pour équilibrer le budget annexe ZA Pas de Menc.

15-03-10 – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REALISATION DU CENTRE DES CONGRES A GREOUX LES BAINS

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération du 30 mars 2009, le conseil communautaire avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux du Centre des Congrès de Gréoux les Bains.

Suite au vote du budget 2010, il est nécessaire d'ajuster le coût total de l'opération en tenant compte des nouvelles inscriptions.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'AP/CP voté pour la période 2009 – 2011 comme suit :

AP/CP 2009 – 2010 – 2011 – 2012

Coût actualisé : 4 682 274,25 € HT soit 5 600 000 € TTC

CP 2009 :	324 342,73 €
CP 2010 :	1 200 000,00 €
CP 2011 :	3 000 000,00 €
CP 2012 :	1 075 657,27 €

Le plan de financement est donc le suivant :

FCTVA :	866 992 €
Subvention :	0 € (pour 2010)
Fonds de concours Gréoux les Bains :	1 872 910 €
CCLDV :	2 860 098 €.

Le fonds de concours de Gréoux les Bains s'élevant à 40 % et la part de la CCLDV seront revus en fonction du niveau de subvention obtenue.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Vote l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation des travaux du Centre des Congrès de Gréoux les Bains, telle qu'exposée ci-dessus.

16-03-10 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur PETRIGNY expose :

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts, un Établissement Public de Coopération Intercommunale a la possibilité de verser une dotation de solidarité à ses communes membres.

Il est proposé d'attribuer cette dotation de solidarité aux communes ayant un faible potentiel fiscal et une faible population DGF.

Pour l'année 2010 une enveloppe de 140 000 € est à répartir de la façon suivante :

COMMUNES	POTENTIEL FISCAL	POPULATION DGF	Potentiel fiscal par habitant DGF	Dotation de solidarité
Allemagne EN PROVENCE	198 734	703	282,69	24 041,97
BRUNET	87 289	299	291,94	23 280,84
ESPARRON DE VERDON	370 692	736	503,66	13 494,34
MONTAGNAC-MONTPEZAT	367 540	640	574,28	11 834,84
MONTFURON	78 121	232	336,73	20 183,99
PUIMOISSON	295 473	822	359,46	18 907,80
SAINT LAURENT DU VERDON	104 382	164	636,48	10 678,37
SAINT MARTIN DE BROMES	245 911	636	386,65	17 577,86
TOTAL	1 748 142	4 232	3 371,88	140 000,00

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Approuve le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2010.**

17-03-10 – BUDGET ANNEXE 2010 ZAC CHANTEPRUNIER

Monsieur PETRIGNY rappelle que par délibération N° 10-07-07, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'un budget annexe ZAC Chanteprunier assujetti à la T.V.A.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire établi par chapitre avec une comptabilité de stock, dont la balance est jointe en annexe.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A l'unanimité,

- **Adopte le budget 2010 ZAC Chanteprunier établi par chapitre avec une comptabilité de stock.**

18-03-10 – BUDGET ANNEXE 2010 ZA PAS DE MENC

Monsieur PETRIGNY rappelle que par délibération N° 12.12.06, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'un budget annexe « zone d'activités Pas de Menc » assujetti à la T.V.A.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire établi par chapitre avec une comptabilité de stock, dont la balance est jointe en annexe.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A l'unanimité,

- **Adopte le budget 2010 « Zone d'activités Pas de Menc » établi par chapitre avec une comptabilité de stock.**

19-03-10 – BUDGET ANNEXE 2010 – ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération N° 06-12-08, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à l'ouverture d'un budget annexe –Technoparc les Grandes Terres.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire établi par chapitre avec une comptabilité de stock, dont la balance est jointe en annexe.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

- **Adopte le budget 2010 ZAE Technoparc les Grandes Terres établi par chapitre avec une comptabilité de stock.**

20-03-10 OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES LES QUATRE CHEMINS »

Monsieur PETRIGNY expose que :

La Communauté de Communes Luberon Durance Verdon est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire (anciennes zones d'activités et leur future extension, nouvelles zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme).

Dans le cadre de la politique de développement économique conduite par la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, et pour répondre aux besoins des entreprises, il a été décidé d'aménager un parc d'activités sur la commune de Valensole inscrit au POS. au lieu dit La Teissonnière.

Cette zone est située à l'angle de la D4 et D6, à 2 km du rond point de l'autoroute.

A cet effet, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un budget annexe « **Parc d'activités Les quatre chemins** ».

Ce budget est assujetti à la T.V.A.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à procéder à l'ouverture d'un budget annexe « Parc d'activités Les quatre chemins » voté par chapitre avec une comptabilité de stocks.**

21-03-10 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2010 « PARC D’ACTIVITES LES QUATRE CHEMINS »

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération N° 20-03-2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à procéder à l’ouverture d’un budget annexe « Parc d’activités les quatre chemins », assujetti à la T.V.A.

Il demande à l’assemblée de bien vouloir adopter le plan de financement prévisionnel ainsi que le document budgétaire établi par chapitre avec une comptabilité de stock, dont la balance est jointe en annexe.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

A l’unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel du parc d’activités les quatre chemins.**
- **ADOpte le budget 2010 établi par chapitre avec une comptabilité de stocks.**

22-03-10 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D’AVANCES POUR DES MISSIONS DE PROMOTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur PETRIGNY expose :

Par délibération N° 04-11-05 du seize novembre 2005, le Conseil Communautaire a créé une régie d’avances pour des missions de promotion de développement économique et aménagement communautaire.

Considérant que depuis cette date, les dépenses occasionnées dans le cadre de la régie d’avances ont été très nettement inférieures au montant consenti au régisseur, soit 20 000 €,

Sur les conseils du comptable du Trésor, il est proposé de modifier l’article 6 de l’acte de création de la régie d’avances ainsi qu’il suit :

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 €.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A l’unanimité,

- **Approuve la modification du montant de la régie d’avance à 6 000 €.**

23-03-10 – AVENANT N°1-2010 À LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET D’ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET À L’ASSOCIATION LES MILLE ET UNE NUITS DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur ANTIQ expose que :

L’association « Les Mille et Une Nuits de la Correspondance » a, de par son impact culturel, social et touristique, un rôle potentiel important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 04-12-09, du 15/12/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l’association « Les Mille et Une Nuits de la Correspondance » pour l’année 2010.

Il est nécessaire de modifier la convention 2010 par voie d’avenant afin d’être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

Sont modifiés comme suit les articles :

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON.

3-1) PARTICIPATION FINANCIERE:

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon subventionne l’association à hauteur de 132 000 €

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- en juin le solde de la subvention, déduction faite de l’acompte de 52.000 € versé en janvier 2010.

3-2- APPORTS EN INDUSTRIE

3-2-3-3) Dans le cadre du plan de communication, pourront également être mis à disposition de l'association, à titre précaire :

Sur le territoire de Manosque :

- 10 des "mats porte-affiche".
- Les vitrines du local dit « Point Info », place de l’hôtel de ville.
- 25 faces des planimètres et abribus (après accord du service GDP).
- Les mats porte-drapeaux (après accord du service GDP).

Sur le territoire de Gréoux-les-Bains :

- Les étendards
- Les autres espaces utilisés habituellement pour la promotion culturelle.

Sur le territoire des autres communes :

- Les espaces utilisés habituellement pour la promotion culturelle

Dans la mesure du planning d’occupation et sur demande intervenant au minimum six mois avant la manifestation.

Soit un apport en industrie estimé à 500 €/an.

La liste ci-dessus est considérée comme exhaustive par les parties. Toute autre demande de mise à disposition de moyens supplémentaires sera examinée par la Communauté de communes Luberon Durance Verdon. En cas d'acceptation, elles feront l'objet d'un avenant à la convention 2010.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à L'association « Les Mille et Une Nuits de la Correspondance » pour l'année 2010.**

24-03-10 – AVENANT N°1-2010 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIO VISUEL EN MILIEU RURAL (ADAMR)
--

Monsieur ANTIQ expose que

l'Association pour le Développement de l'Audio visuel en Milieu Rural (ADAMR) assure la mise en œuvre d'activités cinématographiques sur le territoire de la CCLDV. Elle a, de par son impact culturel, social et touristique, un rôle potentiel important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 02-12-09, du 15/12/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant pour l'année 2010, la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association pour le Développement de l'Audio visuel en Milieu Rural (ADAMR)

Il est nécessaire de modifier la convention 2010 par voie d'avenant afin d'être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

3-1) PARTICIPATION FINANCIERE:

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon subventionnera l'association à hauteur de 57 863 €.

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- en juin le solde de la subvention 2010, déduction faite de l'acompte de 22.000 € versée en janvier 2010.

Cette subvention comprendra plusieurs volets :

1- à concurrence de 55.000 € :

1-A-des actions cinéma payantes pour le public à :

- Gréoux les bains,
- Vinon sur Verdon,

1-B- Des séances en plein air gratuite pour le public à

- à Montfuron (une),
- à St Martin de Brômes (une),
- à Manosque (deux, dont une pendant blues et polar)

2- à concurrence de 2.863 €, à Valensole, des actions cinéma payantes pour le public une séance tous les quinze jours, hors période estivale et 6 ou 7 plein-air.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant N° 1-2010 à la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association pour le Développement de l'Audio visuel en Milieu Rural (ADAMR) pour l'année 2010.**

**25-03-10 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION QUINQUENNALE 2009/2013
LIANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON À
LA FONDATION CARZOU**

Monsieur ANTIQ expose que :

La Fondation Carzou a, de par son impact culturel, social et touristique, un rôle potentiel important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 02-09-09, du 28/09/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention quinquennale 2009/2013 d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à La Fondation Carzou.

Il est nécessaire de modifier la convention 2009/2013 par voie d'avenant afin d'être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

Sont modifiés comme suit les articles :

4-b) SUBVENTION COMMUNAUTAIRE ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2010, la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, décide d'octroyer à la Fondation Carzou une subvention de 80 000 euros (quatre-vingts mille euros). Cette somme inscrite au budget (nature 6574, fonction 330), sera versée à la Fondation dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention, déduction faite de l'avance sur subvention octroyée à la Fondation Carzou en janvier 2010.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

**OÙ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Autorise M. le Président à signer avenant n°1 à la convention quinquennale 2009/2013 liant la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon à La Fondation Carzou.

Monsieur ANTIQ précise que dorénavant les conventions faites avec la fondation Carzou seront annuelles et plus tri annuelles comme précédemment pour permettre une meilleure lisibilité budgétaire et sur la demande du trésorier payeur.

26-03-10 – AVENANT N°1-2010 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET L'ASSOCIATION « ŒIL ZÉLÉ »

Monsieur ANTIQ expose que :

L'association « Œil Zélé » a, de par son impact culturel, social et touristique, un rôle potentiel important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 05-12-09, du 15/12/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « Œil Zélé » pour l'année 2010.

Il est nécessaire de modifier la convention 2010 par voie d'avenant afin d'être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

4-1) PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon subventionnera l'association à hauteur de 61 200 €

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- en juillet, le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 30.000 € versée en janvier 2010.

4-2) APPORT EN INDUSTRIE

Elle s'engage à fournir les apports en industrie suivants à hauteur de 17.870 €

4-2-2)-Ce local sera équipé :

- De trois lignes de téléphone N° 04 92 70 35 05, 04 92 70 35 45 et 04 92 70 35 42.
- D'un téléphone.
- D'un ordinateur (ancienne génération).
- Une imprimante IBM 1412.
- D'une ligne support ADSL N° 04 92 74 52 86.
- De mobilier (un bureau, deux tables, trois chaises, une armoire, deux caissons).

Soit un apport en industrie estimé à 270 €/an.

- 4-2-3-)** La Communauté de communes Luberon Durance Verdon assumera les frais liés :
- aux abonnements et aux factures de téléphones et d'ADSL concernant les matériels décrits à l'article 4-2-2,
 - aux abonnements et aux factures d'eau, de chauffage et d'électricité du local,
 - à l'entretien du local,
 - à l'entretien des réseaux de téléphonie,
 - aux interventions du service TIC pour de la maintenance pour les matériels bureautiques et téléphoniques appartenant à la CCLDV,
 - aux consommables informatiques pour imprimante qui ne pourront excéder 200 €. Toute dépense supplémentaire sera à la charge de l'association.
- Soit un apport en industrie estimé à 3.200 €/an.

- 4-2-6-)** Dans le cadre du plan de communication, pourront également être mis à disposition de l'association, à titre précaire :
- Sur le territoire de Manosque :
- 10 des "mats porte-affiche".
 - Les vitrines du local dit « Point Info », place de l'hôtel de ville.
 - 25 faces des planimètres et abribus (après accord du service GDP).
 - Les mats porte-drapeaux (après accord du service GDP).
- Sur le territoire de Gréoux-les-Bains :
- Les étendards
 - Les autres espaces utilisés habituellement pour la promotion culturelle.
- Sur le territoire des autres communes :
- Les espaces utilisés habituellement pour la promotion culturelle
- Dans la mesure du planning d'occupation et sur demande intervenant au minimum six mois avant la manifestation.
- Soit un apport en industrie estimé à 100 €/an.

La liste ci-dessus est considérée comme exhaustive par les parties. Toute autre demande de mise à disposition de moyens supplémentaires sera examinée par la Communauté de communes Luberon Durance Verdon. En cas d'acceptation, elles feront l'objet d'un avenant à la convention 2010.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

OÙ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant N°1 à la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « Œil Zélé » pour l'organisation pour l'organisation des rencontres cinématographiques de Manosque qui auront lieu en début d'année 2011.**

27-03-10 – AVENANT N°1-2010 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET L'ASSOCIATION APACI GROUPE EQUINOXE POUR L'ANNÉE 2010
--

Monsieur ANTIQ expose que :

L'association « Apaci Groupe Equinoxe » a, de part son rôle dans la diffusion des arts plastiques et dans le renforcement de la création artistique, un impact culturel, social et touristique

important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 06-12-09, du 15/12/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « Apaci groupe Equinoxe » pour l'année 2010.

Il est nécessaire de modifier la convention 2010 par voie d'avenant pour répondre à la demande de l'association et également pour être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

4-1) Participation financière

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon subventionnera l'association à hauteur de 11 400 € plus une subvention de 4 320 € au titre des frais de personnel.

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- en avril, le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 5.700€ versée en janvier 2010

4-2) APPORT EN INDUSTRIE

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon Ville soutient le travail de l'Association et s'engage à prendre en charge pour montant global estimé à 27.000 € les apports en industrie suivants :

.....

Est mis à disposition pour une durée de 8 mois, du mois d'avril au mois de novembre, deux demi-journées par semaine, un agent administratif de catégorie C, de la filière administrative ou culturelle placée sous l'autorité directe du directeur du service culturel.

Est complété par : Cet agent exécutera les activités ci-après décrites selon les directives de la Présidente.

La dépense inhérente aux salaires, heures supplémentaires, charges salariales et patronales, médicales et assurance de ce personnel sera remboursée trimestriellement par l'Association. Soit pour le poste ci-dessous décrit, une somme estimée à 4.320 €

5-3 EVALUATION

Lors de chaque inauguration, des invitations seront à disposition des élus communautaire.

Est rajouté :

La liste ci-dessus est considérée comme exhaustive par les parties. Toute autre demande de mise à disposition de moyens supplémentaires sera examinée par la Communauté de communes Luberon Durance Verdon. En cas d'acceptation, elles feront l'objet d'un avenant à la convention 2010.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant N°1 à la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « Apaci groupe Equinoxe » pour l'année 2010.**

Monsieur ANTIQ précise que c'est une association de Gréoux les Bains qui œuvre pour la diffusion artistique de la peinture dans la salle des Gardes du Château.

28-03-10 – AVENANT N°1-2010 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET L'ASSOCIATION « A L'AFFICHE »
--

Monsieur ANTIQ expose que :

L'association « A l'Affiche », a, de par son impact culturel, social et touristique, un rôle potentiel important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 07-12-09, du 15/12/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « A l'Affiche » pour l'année 2010.

Il est nécessaire de modifier la convention 2010 par voie d'avenant afin d'être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

L'association « A l'Affiche », a, de par son impact culturel, social et touristique, un rôle potentiel important pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Par délibération N° 07-12-09, du 15/12/2009, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « A l'Affiche » pour l'année 2010.

Il est nécessaire de modifier la convention 2010 par voie d'avenant afin d'être en conformité avec les textes de lois actuellement en vigueur.

Sont modifiés comme suit les articles :

3-1-Participation financière de la communauté de communes Luberon Durance Verdon

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon subventionnera l'association à hauteur de 381 100 € plus une subvention de 76.885 € au titre des frais de personnel.

Le versement de la subvention 2010 sera effectué selon les modalités suivantes :

- en mai le solde de la subvention, déduction faite de l'acompte de 231.050 € versé en janvier 2010.

3-2- APPORTS EN INDUSTRIE

La Communauté de communes Luberon Durance Verdon soutient le travail de l'Association et s'engage à lui fournir pour un montant global estimé à 127 411 € des apports en industrie suivants :

La dépense inhérente aux salaires, heures supplémentaires, charges salariales et patronales, médicales et assurance de ce personnel sera remboursée trimestriellement par l'Association. Soit pour les postes ci-dessous décrits, une somme estimée à 76.885 €

3-2-3-1) Mise à disposition à 49%, jusqu'au 31 mai 2010, d'un cadre A de la filière administrative, chargé de la direction artistique de la saison culturelle (théâtre, musique...)

Cet agent en tant que Directeur artistique :

- Intervient auprès de l'Association, en concertation prioritaire avec les membres du CA, représentés par le Bureau, dans le cadre strict des orientations prévues à l'article 1.
- Travaille également, en tant que conseiller artistique, avec les Commissions spécifiques mises en place par le C.A et le Bureau.
- Dans un souci de coordination et d'harmonisation générale avec les autres projets culturels de la CCLDV,
- Conseille en accord avec les actions décidées par le CA et le Bureau, sur la qualité, l'opportunité, et le coût réel des prestations pouvant être négociées, pour la réalisation de ces actions. Il s'attache, conformément au préambule, à ce que les prestataires locaux, suivis par la CCLDV, puissent également être intégrés aux actions générales de l'association.
- Encourage tout dispositif contractuel permettant de signer des collaborations ponctuelles équitables avec d'autres associations, locales ou fortement impliquées en CCLDV, au profit du plus grand nombre.

3-2-3-2) Mise à disposition à 83%, d'un adjoint administratif principal de catégorie C ou d'un rédacteur, de la filière administrative placé sous l'autorité directe de la présidente.

Cet agent :

- Concourt à l'élaboration de la programmation des saisons théâtrales et des festivals.
- Exécute les décisions que prend le Bureau dans le cadre des orientations générales de l'association, et en cohérence avec les conditions d'intervention des prestataires retenus, conditions qu'il aura pris soin de faire connaître au bureau.
- Participe à la définition de la politique de communication et à l'élaboration la stratégie de communication.
- Assure la communication :
 - organise et supervise les opérations auprès des partenaires
 - s'assure de la visibilité de l'association lors d'événements
 - Met en place des actions de communication pour développer

- l'image de marque de l'association
- prend en charge la réalisation de certains supports de communication
- Gère la communication web et assure la rédaction et la mise à jour des sites inter et intranet ainsi que la veille technologique.
- Gère la diffusion des différents supports (brochures, affiches, guides, journal interne, newsletters...).
- Négocie avec les prestataires et suivra la fabrication des documents
- recherche des sponsors et réalise la préparation, l'élaboration et le suivi des contrats de sponsoring.
- Prend en charge la gestion de la billetterie.
- S'occupe de la mise en place de manifestations (accueil et transports des artistes, gestion des hôtels et restaurant).

3-2-4) AUTRES APPORTS EN INDUSTRIE

3-2-4-2) Ce local sera équipé :

- D'une ligne réseau,
 - de trois lignes° de téléphone 04 92 70 34 19, 04 92 70 35 01 et 04 92 70 35 06,
 - d'une ligne fax 04 92 70 34 24,
 - d'une ligne ADSL 04 92 72 46 99,
 - de trois téléphones et d'un fax,
 - de matériel informatique : deux PC, un Macintosh, un scanner, trois imprimantes (canon+IBM+HP), de logiciels bureautiques et de graphisme. Le Macintosh et le logiciel de graphisme seront utilisés conjointement avec les services culturel et communication de la CCLDV,
 - de mobilier (bureaux, chaises, armoires, étagères...),
- Soit un apport en industrie estimé à 4.000 €/an.

3-2-4-3) La Communauté de communes Luberon Durance Verdon assumera les frais liés :

- aux abonnements et aux factures de téléphones et d'ADSL concernant les matériels décrits à l'article 3-2-4-2,
 - aux abonnements et aux factures de d'eau, de chauffage et d'électricité du local,
 - à l'entretien du local,
 - aux interventions du service TIC pour du léger dépannage sur tout le parc informatique ainsi que pour de la maintenance pour les matériels bureautiques et téléphoniques appartenant à la CCLDV,
 - aux consommables informatiques pour fax et imprimantes qui ne pourront excéder 500 €. Toute dépense supplémentaire sera à la charge de l'association.
- Soit un apport en industrie estimé à 3.000 €/an.

3-2-4-6) Dans le cadre du plan de communication, pourront également être mis à disposition de l'association, à titre précaire :

Sur le territoire de Manosque :

- 10 des "mats porte-affiche".
- Les vitrines du local dit « Point Info », place de l'hôtel de ville.
- 25 faces des planimètres et abribus (après accord du service GDP).

- Les mats porte-drapeaux (après accord du service GDP).
- Sur le territoire de Gréoux-les-Bains :
- Les étendards
 - Les autres espaces utilisés habituellement pour la promotion culturelle.
- Sur le territoire des autres communes :
- Les espaces utilisés habituellement pour la promotion culturelle
- Dans la mesure du planning d'occupation et sur demande intervenant au minimum six mois avant la manifestation.
- Soit un apport en industrie estimé à 1.000 €/an.

La liste ci-dessus est considérée comme exhaustive par les parties. Toute autre demande de mise à disposition de moyens supplémentaires sera examinée par la Communauté de communes Luberon Durance Verdon. En cas d'acceptation, elles feront l'objet d'un avenant à la convention 2010.

Et supprimé l'article suivant :

~~3-2-4-8) Pour le matériel informatique, le service TIC pourra en assurer la maintenance mais non obligatoirement l'échange.]. Soit un apport en industrie estimé à 150 €/an~~

Les autres articles ne sont pas modifiés.

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association « A l'Affiche » pour l'année 2010.**

**29-03-10 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET D' ACTIONS
CULTURELLES POUR LA RÉALISATION DES RENCONTRES DE THÉÂTRE
AMATEUR, ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE
VERDON ET L'ASSOCIATION DE L'ATELIER THÉÂTRE LE LILAS POUR LA
PÉRIODE 2010-2012**

Monsieur ANTIQ expose que :

La culture est un levier structurant de l'avenir ; elle permet le renforcement du lien social ; elle est créatrice d'emplois directs et indirects et en tant qu'outil de développement économique et touristique, dynamise le territoire.

Dans cette optique, la CCLDV entend mener sur son territoire une politique culturelle variée, basée sur des structures et des réseaux solides permettant la création et diffusion de spectacles professionnels et également le développement de pratiques amateurs. Elle s'inscrit dans une logique de développement des publics et d'aménagement culturel du territoire.

L'association L'Atelier Théâtre le Lilas, qui a pour principe d'intervention la sensibilisation d'enfants et d'adolescents au monde du spectacle et la promotion de l'activité théâtrale dans le milieu rural ou défavorisé, a, de par son impact culturel et social un rôle potentiel important dans la promotion du territoire de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

La Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, décide de contribuer pour trois ans, à l'organisation et à la réalisation DES RENCONTRES DE THÉÂTRE AMATEUR

Dans ce cadre, les deux parties conviennent de se rapprocher pour faire œuvre commune sur le plan culturel. La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations réciproques pour la préparation, le déroulement et le suivi des Rencontres de théâtre amateur qui se dérouleront les derniers Week-end de mai 2010-2011 et 2012.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise M le Président à signer la Convention pluriannuelle d'objectif et d'actions culturelles pour la réalisation des rencontres de théâtre amateur entre la Communauté de communes Luberon Durance Verdon et l'Association de L'atelier Théâtre le Lilas pour la période 2010-2012**

Monsieur ANTIQ précise que cette association organise chaque année des cours de théâtre et prévoit fin mai le festival de théâtre amateur.

30-03-10 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET L'ASSOCIATION DU CENTRE JEAN GIONO POUR LA PÉRIODE 2010-2014.
--

Monsieur ANTIQ expose que :

- La culture est un levier structurant de l'avenir ; elle permet le renforcement du lien social ; elle est créatrice d'emplois directs et indirects et en tant qu'outil de développement économique et touristique, dynamise le territoire.
- L'association du Centre Jean Giono, a, de par son fort impact culturel, social et touristique, un rôle important pour la promotion du territoire intra communautaire.
- Dans ce cadre, la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, décide de contribuer pour cinq ans, au fonctionnement du centre, à l'organisation et à la réalisation des actions culturelles.
- **Conformément aux textes de loi actuellement en vigueur, sera signée par les deux parties une convention pluriannuelle d'objectifs et d'actions culturelles couvrant la période 2010-2014.**

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise M le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et d'actions culturelles couvrant la période 2010-2014, liant la communauté de communes Luberon Durance Verdon à l'association du Centre Jean Giono.**

<p>31-03-10 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE</p>

Monsieur ANTIQ expose :

que les bibliothèques et médiathèques de la CCLDV sont placées sous l'autorité du directeur du service de développement culturel,

que la Lecture Publique est l'une des deux missions obligatoires transférées aux Départements par les lois de décentralisation,

que la Médiathèque Départementale de Prêt est habilitée à intervenir dans les communes de moins de 20.000 habitants,

que dans ce cadre, un partenariat entre la Communauté de communes Luberon Durance Verdon et le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence est possible,

que grâce à ce partenariat un développement harmonieux du secteur Lecture Publique de la CCLDV pourrait être réalisé,

qu'il est donc fortement souhaitable de signer la convention de partenariat entre la CCLDV et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise M. le Président a signer la convention de partenariat pour le développement de la Lecture Publique, liant la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon au Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence.**

Monsieur ANTIQ précise que cette association a un intérêt tout particulier puisqu'elle permet à la CCLDV, via les Médiathèques intercommunales, un partenariat notamment avec les petites communes.

32-03-10 – PLAN D’ACTIONS POUR LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES BIBLIOTHÈQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON ET LES ASSOCIATIONS «FOYER RURAL DE ST MARTIN DE BRÔMES, FOYER RURAL D’ESPARRON DE VERDON ET L’AMICALE LAÏQUE VALENSOLAISE.

Monsieur ANTIQ expose :

Que les bibliothèques et médiathèques de la CCLDV sont placées sous l’autorité du directeur du service de développement culturel,

Que dans un souci d’aménagement culturel cohérent du territoire et afin de réduire les disparités existantes d’accès à la culture, le programme de développement de la Lecture Publique sur le territoire est renforcé comme suit :

I- Des actions seront mises en place et assurées par le personnel des médiathèques d’Herbes et de Gréoux les bains :

I-A- Dès le mois d’avril 2010, la formation initiale et continue notamment en matière d’informatisation du fonds et d’informatisation du prêt pour les bénévoles du Foyer rural de St Martin de Brômes, du Foyer rural d’Esparron de Verdon et l’Amicale Laïque Valensolaise

I-B-. Dès le mois de mai 2010, sur la totalité du territoire une assistance technique, notamment par:

- l’informatisation des fonds actuels et des nouveaux livres,
- la continuité de la constitution de fonds de livres,
- des dépôts de documents renouvelés au moins tous les 2 mois,
- des permanences ,
- des animations ponctuelles dont au moins une spécifique à destination des enfants,
- le prêt d’animations/expositions proposées par les Médiathèques d’Herbes et Lucien Jacques,
- le désherbage régulier des fonds hormis les livres appartenant à la Médiathèque départementale de prêt du 04,
- le cas échéant et à la demande soit de la commission culturelle soit de l’association, la conception d’opérations d’animations spécifiques,
- des conseils,
- l’envoi régulier des publications des Médiathèques et du service culturel.

Pour les actions citées aux points 4-1-A et 4-1-B, un planning annuel pour chacune des communes avec les agents affectés, devra être établi par la conservatrice des médiathèques et transmis à la commission culturelle du mois d’avril pour validation

II- Pour la gestion des bibliothèques de St Martin de Brômes, d’Esparron de Verdon et de Valensole, dans un souci de rationalité et de continuité du service rendu, un conventionnement avec les associations locales

«Foyer rural de St Martin de Brômes, Foyer rural d’Esparron de Verdon et l’Amicale Laïque Valensolaise.
Pour les autres communes, un avenant à la présente convention sera pris ultérieurement.

III- La CCLDV s'efforcera de doter les bibliothèques du territoire d'apports en industrie réguliers et suffisants pour leur permettre d'accomplir leur mission, notamment par :

- La constitution d'un fonds de livres et le prêt de livres.
- La prise en charge des frais de fonctionnement suivants :
 - o Les frais liés aux abonnements et aux factures de téléphone, d’Internet/Adsl, d’eau, de chauffage et d’électricité des locaux ainsi que ceux relatifs à l’entretien et à la sécurité desdits locaux.
 - o Les frais d’affranchissement postaux, de fournitures de papeterie et de photocopies
 - o Les fournitures telles que cartouches d’encre et autres consommables
 - o Éventuellement l’achat de matériels de bureau et de la bureautique nécessaire à leurs bons fonctionnements (dans la mesure du respect de l’équilibre budgétaire).
 - o l’entretien du dit matériel .
- L’intervention du service TIC pour du dépannage et de la maintenance.

IV- Les matériels y compris les ordinateurs équipant actuellement les bibliothèques seront transférés à la CCLDV avec leur maintenance.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L’unanimité,

- Approuve le plan d’actions pour le renforcement du programme de développement de la Lecture Publique sur le territoire de la Communauté de communes et ses modalités de mise en oeuvre.

– Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat pour la gestion des Bibliothèques dans le cadre du développement de la Lecture Publique entre la Communauté de communes Luberon Durance Verdon et les associations «Foyer rural de St Martin de Brômes », » Foyer rural d’Esparron de Verdon » et « l’Amicale Laïque Valensolaise ».

33-03-10 – DANS LE CADRE DU 10ÈME SALON DES ARTISTES DU PAYS DE HAUTE-PROVENCE, CRÉATION ET MODALITÉS D’ATTRIBUTIONS DES PRIX JEUNE PUBLIC, PEINTURE ET SCULPTURE

Monsieur ANTIQ expose que valoriser et populariser les initiatives territoriales axées autour de l’art sous toutes ses formes est un des objectifs de la politique culturelle de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Que dans ce cadre, est organisé par le service de développement culturel de la CCLDV, le 10^{ème} Salon des Artistes du Pays de Haute-Provence sur le thème « le voyage, l'exotisme, l'exil » du 13/03 au 23/04/2010.

Que cette manifestation permet aux artistes locaux de se confronter à une sélection et à un lieu à la fois valorisant et intimidant qu'est la Fondation Carzou. Que ce salon est également, conçu pour inciter le jeune public à participer à des actions artistiques.

Pour le 10^{ème} Salon des Artistes du Pays de Haute-Provence, il est proposé que soient créés trois prix : le Prix du jeune public, le Prix peinture et le Prix sculpture.

A ce titre il est proposé d'attribuer :

- Le Prix du jeune public, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) à l'artiste dont l'œuvre (tableau, photo, sculpture) aura recueilli le plus de votes de la part des enfants visitant l'exposition en période scolaire ou péri scolaire.
- Le Prix peinture, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) à l'artiste dont l'œuvre (tableau ou photo) aura recueilli le plus de votes de la part du jury*.
- Le Prix sculpture, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) à l'artiste dont l'œuvre aura recueilli le plus de votes de la part du jury*.

***Le jury sera composé d'une quinzaine de personnalités maximum, représentatives du monde des arts plastiques et des médias.**

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- **Approuve, dans le cadre du 10^{ème} Salon des Artistes du Pays de Haute-Provence :**
 - **La création des prix du jeune public, du jury peinture et jury sculpture, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) chacun.**
 - **Leurs attributions selon les modalités suivantes:**
 2. **Le prix du jeune public, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) à l'artiste dont l'œuvre (tableau, photo, sculpture) aura recueilli le plus de votes de la part des enfants visitant l'exposition soit en période scolaire ou péri scolaire.**
 3. **Le prix peinture, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) à l'artiste dont l'œuvre (tableau ou photo) aura recueilli le plus de votes de la part du jury.**
 4. **Le prix sculpture, d'une contre valeur de deux cents euros (200 €) à l'artiste dont l'œuvre aura recueilli le plus de votes de la part du jury.**
- **Autorise M. le Président a signer tous les documents y afférents**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.**

Monsieur LAURENTI souhaiterait connaître la position actuelle de la CCLDV sur le fonctionnement de l'école nationale départementale de musique.

Monsieur ANTIQ répond « nous nous sommes penchés avec nos autres partenaires (communauté de communes des trois vallées de Digne, le conseil général des Alpes de Haute Provence) sur le fonctionnement de cette école de musique. Son budget de fonctionnement s'élève à un peu plus de deux millions d'euros dont 90 % correspond à la masse salariale des professeurs.

Lors du dernier comité syndical, monsieur Laurenti et moi-même n'étions pas d'accord sur la répartition budgétaire et sur la représentativité de la CCLDV dans les statuts. Nous nous sommes abstenus sur ces deux points.

Nous venons de voter au budget 2010 de la CCLDV une participation à l'école de musique de 640 609 €, car c'est une dépense obligatoire.

Après un entretien avec le Président de la communauté de communes nous avons décidé de ne pas entrer en conflit avec le conseil général via le syndicat mixte de l'école nationale de musique.

S'il y a neuf ans en arrière, nous étions en conflit ouvert avec le syndicat mixte et avec le Conseil Général sur le mode de financement et le mode de fonctionnement de cette institution, le conflit n'existe plus.

S'il y a 10 ans la commune de Manosque a voté contre le budget à la fois au comité syndical et au conseil municipal (la culture n'était pas encore une compétence communautaire) c'est parce qu'il y avait de profondes divergences entre la commune de Manosque, le comité syndical et le Conseil Général.

Aujourd'hui ce n'est plus le cas, nous ne sommes plus isolés. Le Conseil Général et la CC3V qui a elle aussi, une participation importante, ont la même position que nous, sur la rigueur budgétaire, l'augmentation des tarifs et la réforme de cette institution.

Le Conseil Général n'a pas vocation à soutenir légalement l'école nationale de musique, il le fait par tradition. Chaque collectivité prend en charge 90% du coût des élèves domiciliés dans le territoire, le CG prend 10 % du coût réel des élèves des communes adhérentes à notre communauté de communes et il prend en charge 100 % du coût réel des élèves dont les communes ne sont pas adhérentes.

Une réforme est en cours : ont déjà été effectués, un audit, un changement de directeur, une inspection générale de l'école. Des progrès vont être faits concernant notre représentativité même si pour l'instant les statuts ont été votés avec quatre conseillers généraux dont le Président avec voix délibérative, deux membres de la CC3V et deux membres de notre communauté de communes. Nous souhaitons avoir la même représentativité que le Conseil Général.

Nous souhaitons également pour l'avenir que notre cotisation s'approche de la cotisation du CG parce que nous grandissons et que si demain nous intégrons bien entendu plus de communes qui aujourd'hui ne sont pas adhérentes du syndicat, les charges incombant à la CCLDV seront plus importantes.

Pour l'avenir, une réflexion devra s'organiser au sein de la commission culturelle et des conseils municipaux sur la manière de fonctionner des écoles municipales de musique.

Le Président demande aux délégués, d'assister à tous les conseils d'administration de l'école de musique et de redoubler de vigilance parce qu'il n'est pas question que la CCLDV continue à payer des sommes exorbitantes (640 609 €).

34-03-10 ADHESION DE LA COMMUNE DE QUINSON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON

Le Président expose que :

Par délibération du 22 janvier 2010, le Conseil Municipal de Quinson a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT qui stipule que l'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'extension pour se prononcer sur celle-ci si elle émane de nouvelles communes, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion :

- Considérant la continuité territoriale de cette commune avec le territoire communautaire et plus particulièrement avec Esparron de Verdon dont les élèves sont scolarisés sur la commune de Quinson.
- Considérant que pour des raisons de bonne organisation administrative et financière de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, il est souhaitable que l'adhésion de cette commune prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE**, par 48 voix pour et 4 abstentions (Madame Barrières, Monsieur Gasquet, Monsieur Bruno Martin, Monsieur Fischer) des membres présents, l'adhésion de la Commune de Quinson à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la commune précitée à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon.

Le Président annonce que suite à la demande d'adhésion de la commune de Quinson, il a saisi le Conseil Général sur le devenir du musée de la préhistoire.

Le Président donne lecture de la réponse de Monsieur Jean Louis Bianco : « Votre lettre du 22 février 2010 me fait part de votre inquiétude de voir le Département interrompre son action à l'égard du musée de la préhistoire des Gorges du Verdon, en obligeant subsidiairement la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon à en assumer la charge.

Ce musée de la préhistoire a été créé par le Département, et c'est aujourd'hui un service culturel du Conseil Général labellisé musée de France, au sens de la loi du 2 janvier 2002, qui au-delà de ses missions réglementaires a vocation à exercer une mission scientifique de niveau international..... »

En ce qui concerne la commune de Quinson il ajoute que cette commune compte 439 habitants, sa superficie est de 28,11 km², le nombre de délégués communautaires sera de quatre titulaires et de quatre suppléants avec un vice-président et un membre au bureau. La commune attend principalement de la CCLDV une assistance en ingénierie, ce que la CCLDV est prête à développer sur le territoire intercommunal. La base de la taxe professionnelle est de 948 900 € le taux de 14,52 et le produit est de 137 737 €. Ce qui veut dire que notre communauté de communes viendra en 2011 osciller vers les 35 000 habitants.

Monsieur FISCHER annonce qu'il est gêné par rapport au fait que la CCLDV risque d'avoir un jour l'obligation de prendre le musée de la préhistoire à sa charge : Demain le département aura –t-il encore la compétence culturelle ? Monsieur Fischer demande de rajouter : « le musée ne doit pas être pris en compte sachant qu'il est lié par la commune par un bail emphytéotique ».

Le Président précise qu'il n'est pas possible de faire une telle réserve. Aujourd'hui on ne peut pas préjuger de ce qu'il va se passer au niveau national, mais il est impensable que les musées de cette importance soient remis à la charge d'une commune ou d'une communauté de commune.

Madame BARRIERES demande si dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, les compétences vont rester aux départements et aux régions. Elle pense que l'intégration de Quinson dans la CCLDV présente une prise de risque parce qu'on ne peut pas prévoir ce qu'il va se passer en matière de compétence culturelle. Elle demande d'ajouter : sous réserve que le musée soit conservé par le Conseil Général.

Le Président répond qu'il s'est renseigné auprès de la Préfecture et que les termes à rajouter dans la délibération ne sont pas acceptables.

Le Président propose un vote à main levée.

Monsieur MATHERON demande si l'on connaît le montant du fonctionnement de ce musée.

Le Président répond que c'est autour d'un million d'euros.

L'adhésion de Quinson est soumise au vote à main levée :

Contre : 0

Abstentions : Monsieur Fischer, Madame Barrières, Monsieur Gasquet, Monsieur Martin

35-03-10 – RENOUELEMENT DU RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION EN DEVELOPPEMENT

Monsieur GASQUET expose :

Par délibération en date du 30 mars 2009, la collectivité décidait le recrutement d'un chargé de mission en développement afin de mettre en œuvre une stratégie globale de recherche de financement tant au plan national qu'euro péen pour les projets économiques de la Communauté de Communes.

Afin de poursuivre la mise en place de cette mission, il est proposé au conseil communautaire la reconduction du contrat de ce chargé de mission, pour une durée d'un an, à temps plein, à compter du 1^{er} avril 2010, conformément aux dispositions de l'article 3-alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 801 et complétée par le versement du supplément familial de traitement et éventuellement de l'attribution du régime indemnitaire adopté par délibération pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Approuve la reconduction de l'engagement du chargé de mission pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2010,
- Fixe le montant de sa rémunération par référence à l'indice brut 801, complété par le versement du supplément familial de traitement et éventuellement de l'attribution du régime indemnitaire adopté par délibération pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la reconduction du contrat d'engagement.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges patronales correspondantes sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour la durée du contrat.

36-03-10 – PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2010

Monsieur GASQUET expose :

Les actions de formations payantes du Plan 2010, approuvées par le Comité Technique Paritaire Départemental en séance du 4 mars 2010 sont recensées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 20 076 € auxquels s'ajoutent 6 000 € de frais annexes.

S'y ajoutent également les actions dispensées par le CNFPT au titre de la cotisation annuelle, sans autres coûts pour la collectivité que d'éventuels frais de déplacements.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le plan de formation professionnelle 2010 ci-joint, et autorise Monsieur Le Président à signer tous documents s'y afférents.

**37-03-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D
N° 3077 ET 3078, CORRESPONDANT AUX LOTS DE TERRAINS B ET C DE LA
PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE LA SAS "CIM"**

Monsieur MORIN rappelle que:

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;
- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la Société par Actions Simplifiées "Compagnie Immobilière Méditerranée" (par abréviation SAS "CIM") vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur deux lots de terrains de la ZAC de Chanteprunier.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ces deux lots de terrain, selon les modalités suivantes :

Il s'agit de terrains cadastrés section D n° 3077 et 3078, d'une superficie respective de 841 m² et de 1028 m², soit une superficie totale de 1869 m² (et correspondant, dans l'îlot 1 aux lots B et C de la phase 1 de la ZAC de Chanteprunier).

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur les lots, à savoir la construction de logements en accession sociale à la propriété ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur les lots, est fixée à 2642 m² ;
- les terrains sont cédés au prix global et non divisible de trois cent quatre vingt quatre mille euros Hors Taxes (384 000 euros H.T.), revenant au vendeur.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SAS "CIM" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 6578,58 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SAS "CIM" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire ;

Considérant que l'avant-projet a été validé par la Commission d'Aménagement du 03 mars 2010 ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de logements en accession sociale à la propriété destinés à des acquéreurs répondant aux conditions de primo-accédant (conditions précisées dans le cahier des charges spécifiques), au sein de ce futur quartier urbain, à l'objectif de mixité sociale souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avis du service France Domaine,

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession des parcelles cadastrées section D n° 3077 et 3078, ci-dessus décrites ;

- Approuve la vente, au profit de la SAS "CIM", des parcelles précitées, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;

- Autorise la SAS "CIM" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

**38-03-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES LOTS DE TERRAINS F1 ET F2 DE LA
PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE LA SAS "CIM"**

Monsieur MORIN rappelle que:

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;

- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la Société par Actions Simplifiées "Compagnie Immobilière Méditerranée" (par abréviation SAS "CIM") vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur deux lots de terrains de la ZAC de Chanteprunier.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ces deux lots de terrains, selon les modalités suivantes :

Il s'agit des lots de terrains dans l'îlot 3 des lots F1 et F2 de la phase 1 de la ZAC de Chanteprunier,

d'une superficie respective de 1601 m² et de 1693 m², soit une superficie totale de 3294 m².

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur les terrains : à savoir la construction de logements locatifs à caractère social, relevant de prêts locatifs à usage social (par abréviation PLUS) , et de prêts locatifs aidés d'intégration (par abréviation PLAI) ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur les lots, est fixée à 4880 m² ;
- les terrains sont cédés au prix global et non divisible de quatre cent trente mille euros Hors Taxes (430 000 euros H.T.), revenant au vendeur.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SAS "CIM" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 9960 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SAS "CIM" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire ;

Considérant que l'avant-projet a été validé par la Commission d'Aménagement du 03 mars 2010 ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de logements à caractère social, au sein de ce futur quartier urbain, à l'objectif de mixité sociale souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avis du service France Domaine,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession des lots de terrains situés dans l'îlot 3, lots F1 et F2, ci-dessus décrits ;
- Approuve la vente, au profit de la SAS "CIM", des lots de terrains précités, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;
- Autorise la SAS "CIM" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

39-03-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES LOTS DE TERRAINS G ET I DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE LA SCCV "Les Terrasses de Manosque"

Monsieur MORIN rappelle que:

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;
- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la Société Civile de Construction Vente "Les Terrasses de Manosque"¹ vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur deux lots de terrains de la ZAC de Chanteprunier.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ces deux lots de terrains, selon les modalités suivantes :

Il s'agit des lots de terrains dans l'îlot 4 le lot I, et dans l'îlot 3 le lot G, de la phase 1 de la ZAC de Chanteprunier, d'une superficie respective de 1134 m² et 1098 m² ; soit une surface totale de 2232 m².

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur les lots, à savoir la construction de logements locatifs à caractère social, relevant de prêts locatifs social (par abréviation PLS) ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur les lots, fixée à 4350 m² ;
- les terrains sont cédés au prix global et non divisible de un million cinquante mille euros Hors Taxes (1 050 000 € Hors Taxes), revenant au vendeur.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SCCV "Les Terrasses de Manosque" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 10 831,50 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SCCV "Les Terrasses de Manosque" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire ;

Considérant que l'avant-projet a été validé par la Commission d'Aménagement du 03 mars 2010 ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de logements à caractère social au sein de ce futur quartier urbain, à l'objectif de mixité sociale souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

1) SCCV immatriculée n° 519 967 830 au RCS Marseille et dont le gérant associé est la Société par Actions Simplifiées "PRIMOSUD", représentée par son Président Monsieur Marc COHEN.

Vu l'avis du service France Domaine,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession des lots de terrains G et I, ci-dessus décrits ;
- Approuve la vente, au profit de la SCCV "Les Terrasses de Manosque", des lots de terrains précités, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;
- Autorise la SCCV "Les Terrasses de Manosque" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

<p>40-03-10 – VENTE PAR LA CCLDV DU LOT DE TERRAIN A DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE SCCV "MANOSQUE PRUNIER ILOT A"</p>

Monsieur MORIN rappelle que:

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;
- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la Société par Actions Simplifiées "MODIME" vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur un lot de terrain de la ZAC de Chanteprunier.

Il est ici précisé que la SAS "MODIME", représentée par Monsieur PARA Frédéric, se substituera la Société Civile Construction Vente " Manosque Prunier ilot A"² lors du dépôt du permis de construire et pour l'acquisition du bien (c'est-à-dire lors de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive).

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ce lot de terrain, selon les modalités suivantes :

Il s'agit du terrain cadastré section D n° 3076, d'une superficie de 1068 m² (et correspondant dans l'ilot 1 au lot A).

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

2) SCCV en cours de constitution, dont le gérant sera la SAS "MODIME".

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur le lot, à savoir la construction de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur le lot, est fixée à 1200 m² ;
- le terrain est cédé au prix de deux cent seize mille euros Hors Taxes (216 000 € H.T) revenant au vendeur.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SCCV "Manosque Prunier Ilot A" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 2988 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SCCV "Manosque Prunier Ilot A" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire ;

Considérant que l'avant-projet a été validé par la Commission d'Aménagement du 03 mars 2010 ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé destiné à des acquéreurs répondant aux conditions de primo-accédant (conditions précisées dans le cahier des charges spécifiques), au sein de ce futur quartier urbain, à l'objectif de mixité sociale souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avis du service France Domaine,

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession de la parcelle cadastrée section D n° 3076, ci-dessus décrite ;

- Approuve la vente, au profit de la SCCV "Manosque Prunier Ilot A", de la parcelle précitée, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;

— Autorise la SCCV "Manosque Prunier Ilot A" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

—

41-03-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES LOTS DE TERRAINS H1 ET H2 DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE SCCV "MANOSQUE GIRARD ILOT H"

Monsieur MORIN rappelle que:

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;
- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la Société par Actions Simplifiées "MODIME" vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur deux lots de terrains de la ZAC de Chanteprunier.

Il est ici précisé que la SAS "MODIME", représentée par Monsieur PARA Frédéric, se substituera la Société Civile Construction Vente "Manosque Girard Ilot H"³ lors du dépôt du permis de construire et pour l'acquisition du bien (c'est-à-dire lors de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive).

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ces deux lots de terrain, selon les modalités suivantes :

Il s'agit des terrains cadastrés section D n° 3057 et 3058, d'une superficie respective de 640 m² et de 689 m², soit une superficie totale de 1329 m² (et correspondant dans l'îlot 1 aux lots H1 et H2).

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur les lots, à savoir la construction de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur les lots, est fixée à 1200 m² ;
- les terrains sont cédés au prix global et non divisible par lot de deux cent seize mille euros Hors Taxes (216 000 euros H.T.), revenant au vendeur.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SCCV "Manosque Girard Ilot H" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 2988 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SCCV "Manosque Girard Ilot H" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire ;

Considérant que l'avant-projet a été validé par la Commission d'Aménagement du 03 mars 2010 ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de logements en accession à la propriété à

3) SCCV en cours de constitution, dont le gérant sera la SAS "MODIME".

coût maîtrisé destiné à des acquéreurs répondant aux conditions de primo-accédant (conditions précisées dans le cahier des charges spécifiques), au sein de ce futur quartier urbain, à l'objectif de mixité sociale souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avis du service France Domaine,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession des parcelles cadastrées section D n° 3057 et 3058, ci-dessus décrites ;
- Approuve la vente, au profit de la SCCV "Manosque Girard Ilot H", des parcelles précitées, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;
- Autorise la SCCV "Manosque Girard Ilot H" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

**42-03-10 – ZAC DE « CHANTEPRUNIER »: MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L311-2 DU CODE DE L'URBANISME, LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°1012 ET ACQUISITION DE PARCELLES
JOXTANT CELLE-CI**

Monsieur MORIN expose :

Considérant la mise en demeure, adressée à la C.C.L.D.V, de procéder à l'acquisition - sur le fondement de l'article L311-2 du Code de l'Urbanisme - d'une parcelle de terrain, située en zone AU1f dans la ZAC « Chanteprunier » à Manosque.

Considérant cette mise en demeure, reçue en mairie, pour la dernière, en date le 13 novembre 2009, adressée par tous les propriétaires indivis du terrain, non bâti, cadastré section D n°1012, d'une contenance de 4790 m² .

Vu l'avis de France Domaines;

Considérant qu'un accord amiable pourrait être conclu entre la C.C.L.D.V et l'indivision propriétaire (indivision réunissant les héritiers de Madame BERNARD Simone, née REYNAUD, les héritiers de Monsieur Désiré REYNAUD et de Madame MARJARY Huberte, veuve Désiré REYNAUD) selon les modalités suivantes :

- terrain acquis libre de toute location ou occupation et de tout droit;
- l'indemnité totale de 53 690 euros, se décomposant comme suit :
 - .I/ indemnité principale de 47 900 € soit, 10 euros / m², et pour 4790 m² : 47 900 €
 - .II/ indemnité de réemploi de 5790 €, soit :

jusqu'à 5 000 € : 20 %	1000 €
entre 5 000 et 15 000 € : 15 %	1500 €
pour le surplus (47 900 € – 15 000 €) : 10 % :	3290 €
<u>Total</u> :	5790 €

TOTAL I + II : 47 900 € + 5790 € = 53 690 €, conformément à l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général (service France Domaine).

Par ailleurs, l'indivision est également propriétaire de parcelles voisines, cadastrées section D n° 1008 et 1011, lieudit « Le Moulin Neuf », terrain non bâti, classé en zone Ac au plan local d'urbanisme, d'une contenance totale de 3855 m².

L'indivision serait également disposée à les céder, libre de toute location ou occupation et de tout droit, moyennant un prix global et forfaitaire de 5000 euros; conformément à l'avis de France Domaine.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Décide l'acquisition du terrain cadastré section D n°1012 ci-dessus décrit, aux conditions qui lui ont été exposées, moyennant une indemnité totale de 53 690 euros;
- Décide l'acquisition du terrain cadastré section D n°1008 et 1011, aux conditions qui lui ont été exposées et au prix de 5000 euros; étant précisé que tous les frais afférents à la régularisation de l'acquisition de ces terrains seront à la charge de la C.C.L.DV et que les crédits sont prévus au budget;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte authentique (notarié) correspondant, ainsi que toutes pièces et documents permettant la régularisation de cette acquisition.

43-03-10 – VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ EN ZONE D'ACTIVITÉS PAS DE MENC À VINON-SUR-VERDON – LOT N° 8 - AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE «2487 PAS DE MENC».

Monsieur MORIN rappelle que par délibération n° 03-06-09 du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire :

- décidait la vente de la parcelle B n° 2487 au profit de la SCI "2487 Pas de Menc" ;
- autorisait ladite SCI à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur la parcelle précitée ;
- autorisait Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant, et préalablement la promesse unilatérale de vente.

Il convient de revenir sur cette délibération pour préciser que le lot n° 8 de la zone d'activité du Pas de Menc est composé de la parcelle cadastrée section B n° 2487, et également de la parcelle cadastrée section B n° 2495.

Toutes les autres conditions de la vente, énoncées dans la délibération précédente, demeurent par ailleurs inchangées, à savoir :

- l'acquisition et la construction d'un bâtiment industriel (comprenant un entrepôt, des bureaux et un magasin de vente) seront réalisées par la SCI «2487 Pas de Menc»⁴, en vue de la location au profit de la

⁴) SCI en cours d'immatriculation, dont le gérant sera Monsieur Jean-Marc BADORD, lequel est également gérant de la SARL "AB Composites Piscines" dont le siège social est Quartier du Braou, 13 390 AURIOL, et immatriculée

SARL «AB Composites Piscines», pour l'exercice de son activité.

- le prix de cession, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2007, est fixé à 30 euros Hors Taxes le m² ;

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Décide la vente, au profit de la SCI «2487 Pas de Menc», du lot n° 8 de la Zone d'Activités du Pas de Menc, composé des parcelles cadastrées section B n° 2487 et 2495, d'une superficie respective de 2080 m² et de 14 m², soit une superficie totale de 2094 m², :

- au prix total de 62 820 euros hors taxes ; en outre tous les frais afférents à la régularisation de cette vente incomberont à l'acquéreur (notamment les honoraires de géomètre, le remboursement des frais de bornage de ce terrain, les taxes et les frais d'acte notarié....) ;

- l'acquéreur supportera ou profitera des servitudes existantes, le cas échéant.

- Autorise la SCI «2487 Pas de Menc» à déposer, sans délai, toutes demandes d'autorisation du droit des sols, sur les parcelles précitées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant, et préalablement la promesse unilatérale de vente, et généralement toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

-Dit que la présente délibération remplace la délibération précédente n° 03-06-09 du 29 juin 2009.

44-03-10 – CONVENTION ENTRE LA CCLDV ET HAUTE PROVENCE INITIATIVE POUR DES MISSIONS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL
--

Monsieur DIGUET expose :

L'Association Haute Provence Initiative (H.P.I.), plate-forme d'initiative locale, a pour objectif d'aider au financement, à l'accompagnement et au suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises sur la partie Sud-Ouest du département des Alpes de Haute Provence.(Depuis 2008, 72 entreprises financées, 144 emplois créés, 335 500 € prêts d'honneur accordés).

Dans le cadre de la promotion du développement de son territoire, la CCLDV a souhaité participer en partenariat avec H.P.I, à la mise en place, d'un programme d'actions visant à soutenir et à promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises sur l'ensemble des communes :

- Réalisation de sept témoignages d'entrepreneurs (2 sur Manosque, 1 sur Valensole, 1 sur Vinon, 1 sur Gréoux, 1 à définir parmi les autres communes de la CCLDV) : prise de contact, préparation de l'interview, interview, rédaction finale et mise en page.
- Participation à l'euro-foire comprenant : l'animation de réunions préparatoires avec la CCI et la MDE, la présence sur un stand de l'euro-foire et la mise en place d'animations sur la création d'activités et des actions de promotion du territoire.
- Transmission par mail au service développement de la CCLDV d'une fiche trimestrielle et d'une fiche annuelle récapitulative sur la création d'entreprises comprenant : type de créateurs, activité, prêt, emplois créés...

Le coût prévisionnel du programme pour l'année 2010 s'élève à 10 000 €.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association Haute Provence Initiative pour des missions d'aide au développement local.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.**

45-03-10 – REQUALIFICATION DE LA ZI ST MAURICE (1^{ère} Tranche) DEMANDES DE SUBVENTIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
--

Monsieur DIGUET expose :

Présentation du projet :

Face à l'implantation du projet ITER, à l'expansion de l'aire métropolitaine Aix-Marseille, et aux besoins de la population, la Communauté de communes Luberon Durance Verdon a élaboré un schéma d'orientation et de développement de son territoire dont les principaux enjeux ont été mis en évidence :

- un développement économique et identitaire,
- agir pour une équité sociale du territoire,
- préserver et créer les conditions d'un territoire accueillant et de qualité.

Pour répondre à ces enjeux, la CCLDV souhaite notamment valoriser ses zones d'activités et entend réaliser des opérations exemplaires dans ce domaine.

Ainsi, la présente opération consistera en la réalisation d'une première tranche de travaux de requalification de la ZI Saint Maurice comprenant :

- la mise en place d'un éclairage public,
- les travaux relatifs à la voirie et aux réseaux humides,
- la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement d'éléments de signalétique.

Demandes de subventions :

Le Conseil communautaire sollicite les subventions les plus élevées auprès du Conseil régional Provence Alpes Côtes d'Azur, de l'Etat - au titre de la Dotation au Développement Rural, du FNADT -, et du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

Plan de financement prévisionnel :

Le montant de l'opération s'élève à 813 160 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
Voirie et réseaux humides ZI Saint Maurice	493 250 €	Conseil régional PACA	230 000 €
Eclairage public ZI Saint Maurice	191 080 €	Etat - DDR	200 000 €
Signalétique ZI Saint Maurice	128 830 €	Etat – F.N.A.D.T.	120 000 €

		Conseil général 04	100 000 €
		Total subventions	650 000 €
		CCLDV	163 160 €
TOTAL (HT)	813 160 €	TOTAL	813 160 €

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Etat au titre - de la Dotation de développement Rural -, du F.N.A.D.T., et du Conseil Général des Alpes de Haute Provence.**

46-03-10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE GREOUX LES BAINS
--

Monsieur BRES expose :

La Communauté de Communes Luberon Durance Verdon gère et exploite la déchèterie de Gréoux les Bains depuis 2006. Après trois ans de fonctionnement, les constats s'imposent :

- évolution importante du nombre d'habitants
- mise en place de nouvelles filières de recyclages
- élargissement des horaires d'ouverture

En conséquence, il est nécessaire d'envisager le réaménagement de cet équipement.

Les travaux consistent en la réfection des couches de roulement des voies d'accueil du public et de circulation des multibennes, ainsi que la réalisation d'un éclairage public pour un accès sécurisé du public.

Pour la réalisation de la réfection de la déchetterie de Gréoux les Bains, il y a lieu de solliciter une participation financière du Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

Plan de financement prévisionnel.

Coût de l'opération H.T. : **33 829,50 € soit 40 460,08 € T.T.C.**

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant H.T.		Montant H.T.
Travaux de réfection du revêtement	24 598,50 €	Conseil Général (30 %)	10 148,85 €
Travaux de mise en place d'un dispositif d'éclairage public	8 225,00 €	Communauté de Communes Luberon Durance Verdon	23 680,65 €
Évacuation des déchets et taxes	606,00 €		
Plan de récolement	400,00 €		
TOTAL	33 829,50 €	TOTAL	33 829,50 €

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention du Conseil Général des Alpes de Haute Provence pour la réalisation des travaux de réfection de la déchetterie de Gréoux les Bains.

Monsieur RAPONI clôture la séance.

Le Secrétaire de séance
Séverine MANUEL

Le Président
Bernard JEANMET-PERALTA